

ARTICLE 1

Enceinte de jeu – Piste

L'enceinte de jeu est la totalité de l'espace qui comprend la piste de jeu, les vestiaires, et tous les accès à ceux-ci.

1. La surface de la piste est unie et lisse. Son revêtement est réalisé dans un matériau approuvé – *bois, ciment ou autre* – qui doit permettre une bonne utilisation au niveau de l'adhérence et de la glisse des patins.
2. La piste, de forme rectangulaire, doit respecter la proportion suivante: la longueur est le double de la largeur, et tenir compte des limites suivantes :
 - 2.1. Minimum 34 (*trente-quatre*) mètres de longueur sur 17 (*dix-sept*) mètres de largeur
 - 2.2. Maximum 44 (*quarante-quatre*) mètres de longueur sur 22 (*vingt-deux*) mètres de largeur
3. Le pourtour de la piste est entièrement délimité par une balustrade, de 1 (*un*) mètre de hauteur. Les coins de la piste ont la forme de quart de cercles dont le rayon peut varier entre maximum 3 mètres et minimum 1 mètre.
4. Pour la balustrade, plusieurs solutions peuvent être utilisées, telles que :
 - 4.1. Placement d'éléments opaques et verticaux, intégralement fabriqués en plastic dur, de couleur blanche.
 - 4.2. Autres types d'éléments verticaux, solidement fixés au sol, tels que :
 - 4.2.1. Des planches en bois, formant la structure à la base de la clôture, d'une hauteur de 20 cm et une épaisseur de 2 cm, entièrement peintes dans une couleur neutre différente de celle de la balle.
 - 4.2.2. Armatures fabriquées en matériaux divers (bois, grillage métallique avec ou sans barreau, structure de plastic transparent, etc.), placées sur les planches.
 - 4.3. Aux extrémités, sur toute la largeur de la piste, il est obligatoire de placer des filets de protection, de 4 (*quatre*) mètres de hauteur, mesure prise à partir du sol, et qui peuvent être amovibles.
 - 4.4. Il doit y avoir deux accès à la piste – *les portes ne pouvant pas s'ouvrir sur la piste* – situés près des enclos des équipes, sur le côté de la table officielle de marque.
5. Pour les compétitions internationales de sélections nationales des pays membres de la FIRS il est obligatoire d'utiliser des pistes de dimensions 40 x 20 mètres et des coins en forme de quart de cercle avec un rayon de 3 m.
 - 5.1. Dans les compétitions de clubs, au niveau national ou international, il est permis d'utiliser des pistes de dimensions différentes, à condition qu'elles respectent les principes établis au point 2 de cet article.
 - 5.2. Il est toléré une différence de 10% (*dix pour cent*) par rapport aux limites établies au point 2.

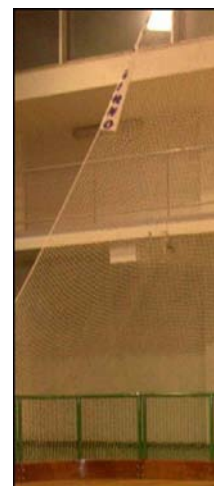
Balustrade



Portes d'accès à la piste



Filets de protection aux extrémités de la piste



ARTICLE 2

Marquage de la piste

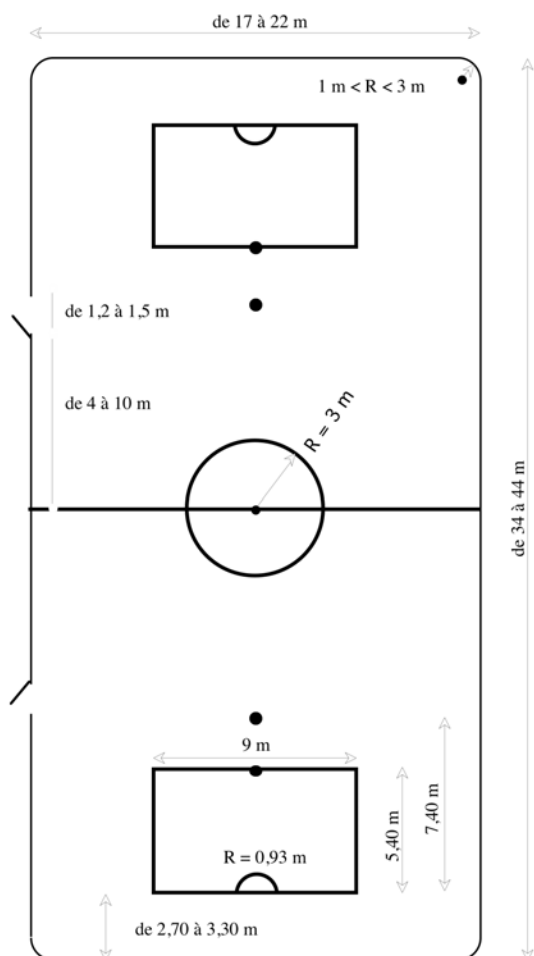
1. Les lignes de démarcation de la piste doivent être tracées conformément au schéma ci-dessous et aux mesures définies dans les points de cet article.
2. La largeur de toutes les lignes de démarcation est obligatoirement de huit centimètres. Les mesures des lignes sont prises sur le bord « extérieur » des surfaces qu'elles délimitent. La couleur des lignes doit être visible et contraster avec la balle utilisée et avec la piste elle-même, afin de garantir une bonne visibilité
 - 2.1. Pour les compétitions internationales de sélections nationales des pays membres de la FIRS, il ne peut y avoir sur la piste que les lignes de démarcations spécifiques du rink-hockey.
 - 2.2. Pour les autres compétitions, la piste peut avoir d'autres lignes, à condition qu'elles n'empêchent pas la bonne visibilité des lignes de démarcation spécifiques du rink-hockey.
3. **SURFACE DE REPARATION** : De forme rectangulaire, la surface de réparation, dans chaque moitié de piste, est délimitée par : quatre lignes – qui en font partie intégrante – tracées comme suit :
 - a) deux lignes parallèles au fond de la piste, de 9 (neuf) mètres de long.
 - b) deux lignes parallèles à la longueur de la piste, de 5,40 (cinq virgule quarante) mètres de long.
 - 3.1. **LIGNE DE BUT** : Tracée entre les deux poteaux de la cage de but, la ligne de but a une longueur de 1,70 m. Elle est tracée à une distance minimum de 2,70 m et maximum de 3,30 m de la planche au fond de la piste
 - 3.2. **SURFACE DE PROTECTION DU GARDIEN** : Surface en arc de cercle - tracé à partir de son centre, situé au milieu de la ligne de but de la cage – de poste à poste.
 - 3.3. **POINT DE PENALTY** : Marque circulaire de 10 cm de diamètre, tracée sur la ligne de largeur supérieure de chaque surface de réparation, à une distance de 5,40 m, perpendiculairement sur le centre de la ligne de but
4. **POINT DE COUP FRANC DIRECT** : Marque circulaire de 10 cm de diamètre, tracée dans chaque moitié de piste, à une distance de 7,40 mètres, perpendiculairement sur le centre de la ligne de but.
5. **LIGNE MEDIANE** : Ligne tracée sur toute la largeur de la piste, séparant la piste en deux camps égaux qui définissent en même temps les deux « zones de jeu » :
 - 5.1. La « **ZONE DE DEFENSE** », obligatoirement occupée par les joueurs de l'équipe respective lors de l'exécution du coup d'envoi au début comme au recommencement du jeu (après l'intervalle), et après que l'une des équipes ait marqué un but.
 - 5.2. La « **ZONE D'ATTAQUE** », correspond à la « zone de défense » de l'équipe adverse.
6. **CERCLE DU CENTRE DE LA PISTE** : Un cercle, au centre de la piste, de 3 mètres de rayon, dont le centre se trouve au milieu de la ligne médiane, délimite la position des joueurs de l'équipe adverse lors de l'exécution de coups d'envoi par l'autre équipe.
7. **POINT DE PARTIE** : Marque circulaire de 10 cm de diamètre, située bien au centre du cercle central de la piste.

ARTICLE 3

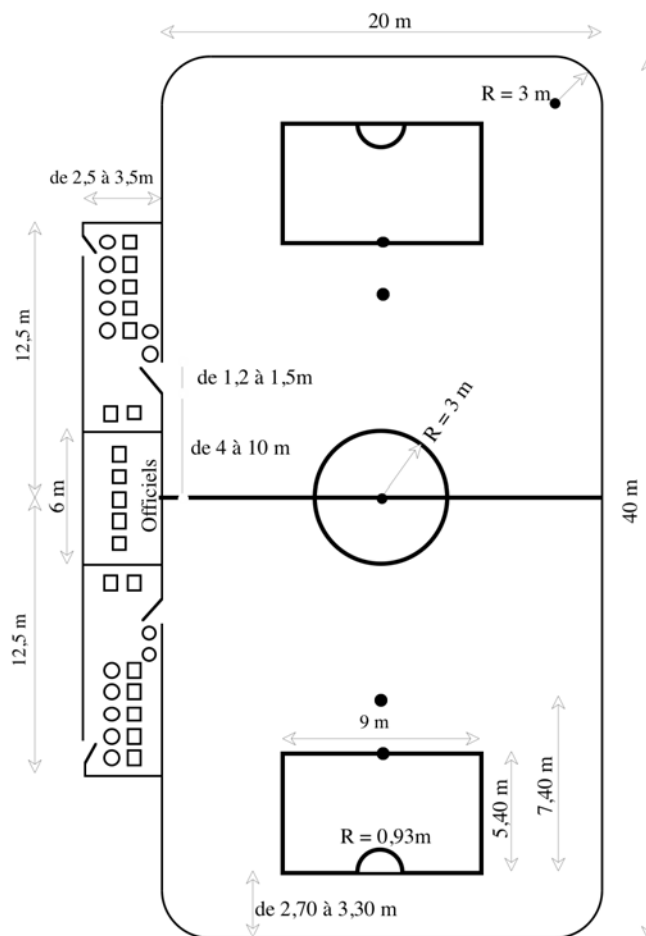
Publicité sur la piste et à l'intérieur de la clôture

1. Dans les compétitions internationales de sélections nationales des pays membres de la FIRS, l'affichage de tout type de publicité sur la surface de la piste est permis.
 - 1.1. Dans les compétitions internationales de clubs, l'organisateur peut donner l'autorisation à un sponsor d'afficher de la publicité à l'intérieur du cercle central sur la piste, à condition que le matériau utilisé n'affecte pas les conditions d'adhérence et de glisse des patins.
 - 1.2. En outre, les clubs peuvent afficher de la publicité en d'autres zones de la piste – *excepté à l'intérieur de la surface de réparation* – à condition de ne pas gêner la bonne visibilité des lignes de démarcation.
2. Les publicités apposées à l'intérieur de la balustrade doivent être à 30 centimètres minimum du sol.
 - 2.1. Les publicités, peintures, posters ou panneaux fixés à l'intérieur de la balustrade ne peuvent, en aucun cas, présenter de danger pour les joueurs ni gêner leurs mouvements sur la piste.
 - 2.2. Aucun type de publicité n'est permis sur les planches entourant la piste de jeu.

Pistes nationales
Et compétitions internationales entre clubs



Piste internationale – FIRS
Compétitions entre équipes nationales



Des dérogations (dimensions de la piste et clôture) pourront être accordées pour les compétitions régionales (voire la N3).

ARTICLE 4

Table officielle de marque et enclos des équipes

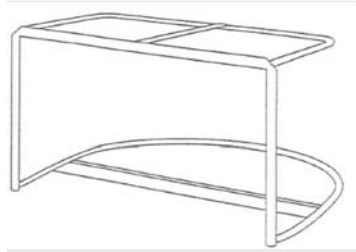
1. Un enclos spécial sera réservé à la table de marque officielle, situé sur le côté de la piste, en position centrale sur la ligne médiane, de façon à ce que les officiels puissent voir le jeu à tout moment. Cet emplacement sera totalement isolé du public et pourvu des aménagements nécessaires.
2. Pour les compétitions nationales, la composition de la table officielle de marque peut comprendre : un marqueur, un chronomètreur, un délégué de chaque équipe, un superviseur, un délégué du CNRH.
4. De chaque côté de la table officielle de marque, un enclos doit être prévu à l'usage des membres des deux équipes inscrites sur la feuille de match. Ces enclos doivent être totalement isolés et protégés du public, et chacun d'eux aménagé avec :
 - 4.1. Un ou deux bancs ou des chaises pour les joueurs de réserve et autres membres de l'équipe, permettant d'installer 12 personnes assises, à savoir : 5 joueurs de réserve (gardien compris), 2 délégués d'équipe, 1 entraîneur, 1 entraîneur adjoint (ou préparateur physique), 1 médecin, 1 masseur (ou infirmier ou kinésithérapeute), 1 mécanicien.
 - 4.2. Deux chaises – qui doivent toujours être placées entre l'enclos de l'équipe et la table officielle de marque – destinées aux joueurs punis de suspension temporaire.
5. Au maximum 3 membres de chaque équipe – l'un d'eux étant l'entraîneur – peuvent se tenir debout, près de la balustrade, tous les autres doivent être assis.

ARTICLE 5

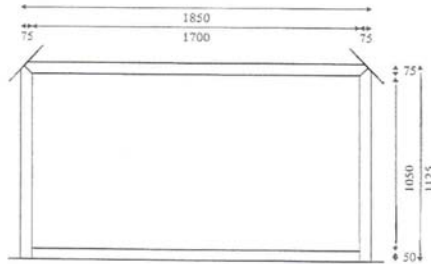
La cage de but

1. La cage de but est constituée par une armature en tube (creux) de fer galvanisé, composée de trois éléments distincts, soudés entre eux:
 - 1.1. La structure frontale, peinte en orange fluorescent fort, est composée de trois segments de tube, dont la construction doit être conforme aux normes suivantes :
 - 1.1.1. Deux tubes placés verticalement – *les postes de la cage* – reliés horizontalement par un tube au sommet – *la barre de la cage*.
 - 1.1.2. Les tubes ont un diamètre de 75 (*soixante-quinze*) millimètres, mesuré extérieurement.
 - 1.1.3. Les angles supérieurs externes sont coupés à 45° (*quarante-cinq degrés*).
 - 1.1.4. Les mesures intérieures de la cage de but sont: hauteur de 1.050 (mille et cinquante) millimètres et largeur de 1.700 (*mil sept cent*) millimètres.
 - 1.2. La structure inférieure arrière, peinte en blanc, est composée d'un arc de cercle et, à l'intérieur de celui-ci, une barre horizontale, dont la construction doit être conforme aux normes suivantes:
 - 1.2.1. Le tube de 50 (*cinquante*) millimètres de diamètre mesurés extérieurement, qui forme l'arc de cercle, est soudé à l'arrière de la structure frontale, et a un rayon de 640 (*six cent quarante*) millimètres sur le centre de la ligne de but.
 - 1.2.2. La barre horizontale, d'une largeur de 120 (*cent vingt*) millimètres, est soudée à l'intérieur de l'arc à 250 (deux cent cinquante) millimètres parallèlement à la ligne de but et est inclinée à 20° (*vingt degrés*) par rapport au sol.
 - 1.3. La structure supérieure arrière, peinte en blanc, est formée par un rectangle et un arc, dont la construction doit être conforme aux normes suivantes :
 - 1.3.1. Le rectangle et l'arc sont réalisés en tube de fer de 150 (*cent cinquante*) millimètres de diamètre, et sont soudés à la structure frontale de la cage.
 - 1.3.2. Les quatre côtés du rectangle sont définis par:
 - a) Deux barres horizontales, chacune de 400 (*quatre cents*) millimètres, soudées à la partie supérieure de chaque poste de la cage;
 - b) La barre de la structure frontale de la cage et une barre longitudinale de 1,7 (*un virgule sept*) mètres, soudée aux barres horizontales du rectangle
 - 1.3.3. L'arc est soudé à l'arrière du rectangle, et au milieu une autre barre de 650 (*six cent cinquante*) millimètres rejoint l'arc avec la barre de la structure frontale.
2. Toute la structure arrière de la cage est recouverte par un filet de couleur blanche, maille de 25 x 25 (*vingt cinq sur vingt cinq*) millimètres.
 - 2.1. Le filet peut être en coton, nylon ou corde. L'utilisation de filets métalliques n'est pas permise.
 - 2.2. Ce filet doit recouvrir les parties latérales, arrière et supérieure de la cage, ainsi que le périmètre de l'arc de la structure inférieure, de façon à empêcher que la balle ne puisse passer de l'extérieur de la cage vers l'intérieur et vice-versa.
3. Un autre filet de couleur blanche et maille également de 25 x 25 (*vingt cinq sur vingt cinq*) millimètres est suspendu à l'intérieur de la cage, afin de diminuer la possibilité que la balle ressorte de la cage quand un but est marqué.
 - 3.1. Ce filet est en coton ou nylon – *plus fin que le filet extérieur*. Il est fixé à la partie supérieure de la cage, et pend librement jusqu'au sol, parallèlement à la ligne de but et à une distance de 400 (*quatre cent*) millimètres de celle-ci.
 - 3.2. Ce filet mesure 1,1 (un virgule un) mètre de haut et 1,8 (*un virgule huit*) mètres de large.
4. Les cages sont placées, l'une en face de l'autre, sur la ligne de but de chaque côté de la piste et le centre de la cage coïncidant avec le centre de la ligne de but.

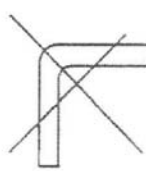
Perspective



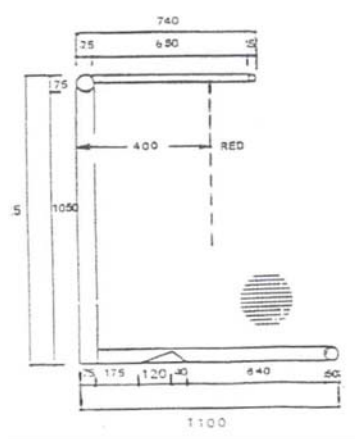
Vue frontale



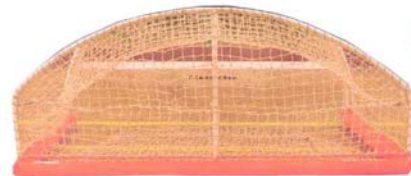
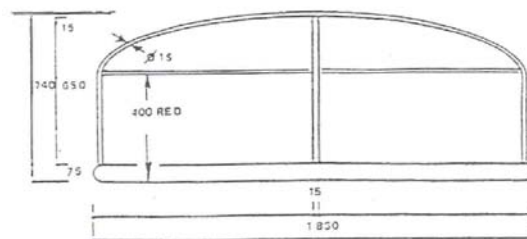
Angles supérieurs



Vue latérale



Partie supérieure
Arrière



Partie inférieure
Arrière

